EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213502503-20260427-2026_029-DE

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt et un avril deux mille vingt-six, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de votants : 17
Date d'affichage des délibérations : le 30.04.2026

Présents : M. CHÉREL, maire, M. DELANOË, M. HÉLIGON, Mme PELTIER, Mme SALLOU, adjoints, M. BERNARD, Mme BOHUON, M. BOUTHMY, Mme COHIGNAC, M. DIVET, Mme GIBOIRE, M. HIGNET, M. JUMEL, Mme PHILIPPE, Mme RAMAGE, Mme RENAULT, M. ROUVRAIS
Absents excusés : Mme GOUPIL, M. LEVILAIN

Mme SALLOU a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2026-029 – FIN – BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGET ANNEXE – BUDGETS PRIMITIFS 2026

Vu la délibération n°2023-048 du conseil municipal, en date du 6 décembre 2023, portant changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1er janvier 2024

Le budget général et le budget annexe de la ZAC des Boschaux, présentés en euros, peuvent se résumer comme suit :

Budget général :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
3 066 301,86 €	**3 066 301,86 €**	**1 664 470,60 €**	**1 664 470,60 €**

Budget ZAC des Boschaux :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
830 807,73 €	**830 807,73 €**	**830 807,38 €**	**830 807,38 €**

Dans le cadre du passage au référentiel M57, par délibération en date du 6 décembre 2023, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. adopte les budgets primitifs 2026 tels que présentés ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213502503-20260427-2026_029-DE

2. autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées dans les étapes budgétaires de l'exercice 2026.

Pour extrait conforme
Le 28.04.2026
Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte reçu
à la Préfecture le :
Affiché à la Mairie le : 30.04.2026
Le Maire,